



# ASSOCIATION DES FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER AFRICAINS (AFERA)

## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE PREMIER

#### DES DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le présent Règlement Intérieur est établi en exécution de l'article III alinéa 1.3 (h) des Statuts de l'Association des Fonds d'Entretien Routier Africains adoptés à Libreville, Gabon, le 18 décembre 2003.

##### ARTICLE 2 : Dénomination et siège

1. L'Association est dénommée «Association des Fonds d'Entretien Routier Africains» en abrégé «AFERA», ci-après désignée l'Association.
2. Son siège officiel et légal est établi au Cameroun à l'immeuble SNI 12<sup>ème</sup> étage B.P. 6221 Yaoundé. Ses locaux administratifs et son adresse d'usage sont au siège du FER qui en assure la présidence.

##### ARTICLE 3 : De la Qualité de Membre

Sont Membres de l'Association, les Fonds d'Entretien Routiers nationaux.

##### ARTICLE 4 : Des organes

Conformément aux dispositions de l'article III des Statuts susvisés, les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Bureau Exécutif et
- tous autres organes qui pourraient être créés par l'Assemblée Générale conformément aux statuts susvisés.



## **TITRE II**

### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **ARTICLE 5 : Composition et réunion**

Conformément aux dispositions de l'article III alinéa 1.1 (a) des Statuts susvisés, l'Assemblée Générale est composée de tous les Fonds d'Entretien Routier admis comme membres.

Elle est convoquée en séance ordinaire ou extraordinaire par le Président de l'Association dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : Délibérations au sein de l'Assemblée Générale**

1. Les décisions au sein de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés et à jour de leurs cotisations. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante ;
2. L'Assemblée Générale élit le Président de l'Association et les autres Membres du Bureau Exécutif pour un mandat de deux ans.
3. L'Assemblée Générale peut mettre fin avant terme collectivement ou individuellement, au mandat du Bureau Exécutif de l'Association par un vote de deux tiers des membres.

## **TITRE III**

### **DU BUREAU EXECUTIF**

#### **ARTICLE 7 : Des réunions**

1. Le Bureau Exécutif se réunit une fois par trimestre conformément à l'article III alinéa 2.16 des statuts susvisés.
2. Toutefois, il peut se réunir aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'Association à l'initiative du Président.
3. Les frais engendrés par la participation aux réunions sont à la charge de l'Association. Les Membres du Bureau Exécutif voyageront en classe économique pour ses réunions.

#### **ARTICLE 8 : Délibérations au sein du Bureau Exécutif**

Dans les matières où il a compétence, le Bureau Exécutif statue à la majorité simple des Membres présents et en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 9 : Attributions du Président de l'Association**

Les fonctions du Président de l'Association sont de deux ordres : représentatives et administratives. En cas d'empêchement il est suppléé dans ses fonctions par les Vice-Présidents par ordre de préséance.

Pour l'exercice de l'une quelconque de ses attributions, le Président peut donner délégation à un ou plusieurs Membres du Bureau Exécutif de l'Association ; cette délégation est limitée dans le temps et pour une mission bien déterminée.

#### 1. LES FONCTIONS REPRESENTATIVES

- a) Le Président représente l'Association, à l'égard des tiers, dans tous les actes de la vie civile et en justice.



- b) Le Président représente également l'Association dans toutes les cérémonies.
  - c) Le Président représente l'Association auprès de tous les partenaires de l'Association (notamment les bailleurs de fonds et associations sœurs).
2. LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article III 2.18 des Statuts de l'Association, le Président convoque et préside toutes les réunions de l'Association. Il établit l'ordre du jour des séances en tenant compte des demandes qui lui sont présentées par les Membres de l'Association.

#### **ARTICLE 10 : Des Elections**

L'élection des Membres du Bureau Exécutif se fera au scrutin secret. Les élections sont conduites par une Commission Electorale mise en place par l'Assemblée Générale. La Commission Electorale est composée d'un Président et de deux scrutateurs. Le candidat qui obtient la majorité simple est élu.

### **TITRE IV**

#### **DES RESSOURCES ET EMPLOIS**

##### **ARTICLE 11 : Des Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations annuelles des Membres ;
- des produits financiers ;
- des dons et legs divers ;
- des subventions.

Les cotisations doivent être réglées spontanément dans le délai fixé par l'Assemblée Générale. Les montants des cotisations sont fixés par les deux tiers des Membres titulaires de l'Association lors de l'Assemblée Générale.

##### **ARTICLE 12 : Des emplois**

Les ressources de l'Association sont utilisées exclusivement pour les activités de l'Association conformément au budget approuvé par l'Assemblée Générale.

### **TITRE V**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

##### **ARTICLE 13 : De l'exercice Budgétaire**

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.



**ARTICLE 14 : Des amendements**

Toute proposition de modification ou amendement du présent Règlement Intérieur devra être rédigée et déposée auprès du Président de l'Association. L'amendement ne peut être adopté qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés de l'Association lors d'une Assemblée Générale.

Pour être soumises à l'Assemblée Générale, les propositions d'amendements doivent être soutenues par au moins trois Membres et transmises au Bureau Exécutif au moins 30 (trente) jours avant la date prévue pour les assises.

Adopté par l'Assemblée Générale à Arusha le 08 novembre 2005.

Le Président de l'Assemblée Générale

Assiba AMOUSSOU-GUENOU

